# CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE REUNION DU 15 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 8 juillet 2021

## **Etaient présents:**

Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Thierry PENOUILH, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Anne-Marie RAMIREZ Pierre IATO, Frédéric BARBE, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Maryse HOUNIEU- CRADEY.

#### Absents ou excusés:

Claude GRANGE a donné procuration à Christian POMME

Valérie MOREL a donné procuration à Michel LUCANTE

Françoise PUBLIUS a donné procuration à Thierry PENOUILH

Laurent JUDE a donné procuration à Marie-Agnès MENORET-ULTRA

Magali ARLES

Flora DELAPORTE

Lucie SANZ-ROMERO a donné procuration à Michel LUCANTE

Christine MEUNIER a donné procuration à Maryse HOUNIEU

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

#### Secrétaire de séance :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Marie-Agnès MENORET-ULTRA

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 6 mai 2021 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité. Puis, Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour.

#### ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des délégations données au maire :

Droit de préemption

Création de la régie de recettes pour le café municipal

Dépenses réalisées

Utilisation dépenses imprévues

- Modification du PLU
- Marché de travaux de voirie programme 2021
- Indemnité de responsabilité du régisseur
- Fixation des tarifs de la Maison de l'Enfance et de la participation demandée aux communes
- Renouvellement du bail de la Poste (ancien centre de secours)
- Subventions aux associations : correction de l'annexe au budget
- Contrats saisonniers de la Maison de l'Enfance pour l'été 2021
- Renouvellement contrat aidé
- Demande de subvention « socle numérique » à l'école
- Demande de subventions pour les travaux de rénovation des logements communaux

- Convention d'utilisation du bureau médicalisé

## Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation.

## **Droit de préemption :**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. présentée le 22/02/21 par Maître Sophie VERGES, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré A n°320, 333 et 334 situé n°12 rue Léo Lagrange, mis en vente par Yves LARROCHE.
- D.I.A. présentée le 30/03/21 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AB n°64, situé n°38 avenue Charles de Gaulle, mis en vente par les consorts ANDUREU.
- D.I.A. présentée le 30/03/21 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré D n°916, situé Heuga d'Arrieu, mis en vente par Magalie Larrang et consorts.
- D.I.A. présentée le 30/03/21 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°53, situé n°17 avenue de la gare mis en vente par M et Mme DOUGNIAUX
- D.I.A. présentée le 02/04/21 par Maître CLAVERIE-RENAUD, notaire à Argelès-Gazost (65) concernant l'immeuble cadastré A n°1915, situé n° 14 rue saint-Vincent mis en vente par Sandra CABRERO.
- D.I.A. présentée le 30/04/21 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AA n°25, situé n°5 rue Pierre Sémard, mis en vente par la SCI COUST.
- D.I.A. présentée le 05/05/21 par Maître Sophie BIROU-BARDE, notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré AD n°53 situé n° 17 avenue de la gare, mis en vente par la SCI FLTD.
- D.I.A. présentée le 12/05/21 par Maître Benoît MATTEI, notaire à Pau (64) concernant l'immeuble cadastré A n°394 et 3090, situé n°15 rue Raymond Arnaud, mis en vente par la SCI BOS.
- D.I.A. présentée le 05/05/21 par Maître Quitterie CARRAZE , notaire à Coarraze (64) concernant l'immeuble cadastré C n°71,72,522 et 525 situé au Bedat et n°80 rte de St Vincent, mis en vente par les consorts LANUSSE.
- D.I.A. présentée le 05/05/21 par Maître Aurélie CAZABAN, notaire à Idron (64) concernant l'immeuble cadastré A n°2761, situé n°12 rue des rosiers, mis en vente par M. FONDANAICHE et Mme ROTURIER.

# Régie de recettes

Par décision du 24 juin 2021, le maire a créé une régie de recettes pour l'exploitation de la licence IV

# Compte-rendu des dépenses réalisées :

<u>Date</u>	<u>Entreprise</u>	<u>Objet</u>	Montant
05/02/2021	DUFOUR Electricité	coffret élec supplémentaire mairie	1 794,00
12/02/2021	CPPM	portes d'entrée mairie	8 126,54
	Agence béarnaise		
16/02/2021	d'électricité	interphone mairie	1 215,11
		menuiseries logement n°3 place de la	
29/03/2021	CPMM	SDF	7 458,47
02/04/2021	CPMM	volets local ONF	1 839,20
02/04/2021	CPMM	fenêtres local ONF	8 859,62
		menuiseries alu local assoc n°9 rue J.	
02/04/2021	CPMM	Jaurès	1 952,71
08/04/2021	BG Signalisation	signalisation de voirie	2 445,98
11/04/2021	SEBILLAUD	logement n°3 place de la SDF	3 630,00
26/04/2021	Géomètre DUREAU	levé topo parcelle A 2486	840,00

# Virement de crédits n°1

Une dotation communale de 1500 € est versée au budget annexe de la régie mise en place pour l'exploitation du café municipal.

Cette dépense est prise sur l'enveloppe des dépenses imprévues

### **DELIBERATIONS**

### **Modification du PLU**

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 24 janvier 2017. Il est en effet nécessaire de procéder à une évolution du document pour :

- faciliter l'évolution du cadre bâti du bourg et l'adaptation des constructions à de nouveaux besoins ;
- adapter les possibilités d'aménagement pour tenir compte des capacités des voiries, des réseaux, des spécificités de formes urbaines du bourg et de son fonctionnement
   :
- valoriser certains éléments du patrimoine ;
- prévoir des dispositions visant l'amélioration des déplacements ;
- mieux assurer l'accueil des gens du voyage ;
- faciliter le dynamisme de l'agriculture en permettant une diversification vers l'accueil touristique de l'activité d'une structure agricole.

Ceci doit se traduire par la modification des pièces opposables relatives aux zones Ua, Ub, Uy et 1AU pour adapter les conditions de constructions dans le respect de la préservation des paysages et du patrimoine, pour tenir compte des problématiques d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, préciser les règles relatives au stationnement des véhicules ou délimiter des emplacements réservés pour cet usage.

Dans les zones A et N, il s'agit de délimiter des emplacements réservés pour une liaison douce, des secteurs spécifiques destinés à une aire d'accueil des gens du voyages et à l'accueil touristique. Enfin, il est nécessaire de clarifier la formulation de règles et de préciser la définition de certaines notions en vue de faciliter leur application dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le maire indique que le projet de modification du P.L.U. sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, puis mis à l'enquête publique pendant une durée d'au moins un mois. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public pourra ensuite être approuvé.

Pour réaliser cette modification du PLU, il propose d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que les collectivités utilisent le service d'urbanisme dont elles disposent en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas dotée d'un service d'urbanisme susceptible de prendre en charge la modification du Plan Local d'Urbanisme mais peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DONNE un avis favorable à la modification du PLU en vue de :

- modifier, en zones Ua, Ub et 1AU, les règles relatives à l'aspect extérieur des construction, et notamment celles concernant les toitures terrasses ;
- modifier les dispositions réglementaires relatives aux zones Ua, Ub, Uy et 1AUa ainsi que, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation concernant les abords des rues de la résistance et Joliot-Curie pour prendre en compte les contraintes des équipements publics des quartiers concernés (capacités des voiries et des réseaux), les enjeux de forme urbaine, de protection du patrimoine, de paysage et les déplacements doux;
- préciser, dans les zones urbaines ou à urbaniser, les règles relatives au stationnement des véhicules :
- délimiter les emplacements réservés destinés à la réalisation d'une liaison cyclable interquartier ;
- prendre en compte l'accueil de gens du voyage, par la délimitation d'un ou deux nouveaux secteurs au sein des zones A ou N :
- permettre la diversification vers l'accueil touristique d'une exploitation agricole, par la délimitation d'un secteur dans la zone A ;
- identififer des bâtiments situées en zone agricole ou naturelle en vue d'en permettre le changement de destination ;
- modifier, en zones UY, A et N, la référence aux notions de surface de plancher et d'emprise au sol pour mieux appréhender les possibilités d'extension des constructions;
- revoir la présentation générale du règlement, pour une meilleure lisibilité ;
- apporter des compléments aux définitions du lexique :
- mettre à jour le PLU en ce qui concerne le tracé d'une servitude liée au passage d'une canalisation souterraine.

## DÉCIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

 durant la phase d'études, des documents d'étude seront mis à disposition du public à la mairie, préalablement à la notification du projet de dossier aux personnes publiques associées prévues à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme. Ils seront accompagnés d'un registre déposé en mairie permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations. Cette mise à disposition sera préalablement annoncée par affichage en mairie.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal arrêtera le bilan qui en sera tiré, préalablement à l'enquête publique.

#### DECIDE

de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la modification du PLU ;

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé ;

<u>DIT</u> que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente décision est adoptée par 13 voix pour.

4 abstentions (Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Maryse HOUNIEU, membres présents, Christine MEUNIER et Guillaume RYCKBOSCH, par procuration). Ils attendent de voir dans le détail les projets qui seront prévus. Il a été répondu que pour l'instant l'étude n'était pas lancée et qu'elle débuterait après signature de la convention.

### Marché de travaux de voirie -programme 2021

Un programme de travaux de réfection de voies a été établi pour 2021.

Par courrier du 23 juin 2021, cinq entreprises ont été consultées.

Deux entreprises ont envoyé leurs offres.

La commission Finances-Marchés publics s'est réunie le 15 juillet à 17h pour examiner les propositions de prix :

	REY- BETBEDER	LAPEDAGNE
Rue Joliot Curie	10 320,00	8 822,00
Côte Peyrouset	7 371,00	7 060,00
Rue de l'Aubisque	4 262,50	3 092,00
Chemin du Bedat	17 236,00	14 916,00
Chemin Debat Castayre	28 034,75	24 976,50
TOTAL HT	67 224,25	58 866,50

M. LUCANTE propose de retenir l'offre de l'entreprise LAPEDAGNE moins-disante.

Les crédits votés au BP 2021 pour le programme Voirie étant insuffisants, un virement de crédit de 10000 € sera nécessaire, à prendre sur les dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le maire à signer le marché avec l'entreprise LAPEDAGNE pour un montant de 58 866,50 € HT, soit 70 639,80 € TTC

# Régie de recettes du café municipal - Indemnité de responsabilité

M. le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été créé pour le fonctionnement du café municipal.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité et les conditions d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseur et mandataire-suppléant.

En application de l'arrêté du 3 septembre 2001 (modifiant l'arrêté du 28 mai 1993), le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle à verser au régisseur
- PRECISE que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité

## Tarifs Centre de loisirs

Le maire rappelle que, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF souhaite harmoniser les tarifs appliqués dans les centres de loisirs du Pays de Nay et faire participer financièrement les communes qui n'ont pas de structure d'accueil sur leur territoire.

Dans l'attente de la mise en place de ce nouveau fonctionnement, la commune de Coarraze propose une modification des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Elle a également sollicité les communes pour une participation au prix de journée (vacances et mercredis).

Une contribution de 12 € par jour et par enfant est demandée aux communes en complément du prix payé par la famille. Une convention sera établie afin de fixer les modalités de la prise en charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les nouveaux tarifs comme suit :

QF	½ journée	+ repas	journ	ée	Forfa	it 5j	Forfai	t 4j
QF≤1000	6€	10€	9€	20€	39€	90€	31€	75€
1000 <qf≤2000< td=""><td>8€</td><td>12€</td><td>11€</td><td>22€</td><td>49€</td><td>100€</td><td>39€</td><td>83€</td></qf≤2000<>	8€	12€	11€	22€	49€	100€	39€	83€
2000 <qf< td=""><td>10€</td><td>14€</td><td>13€</td><td>25€</td><td>59€</td><td>115€</td><td>47€</td><td>95€</td></qf<>	10€	14€	13€	25€	59€	115€	47€	95€

Pour les coarraziens et les communes signataires de la convention en bleu :

Pour les communes non-conventionnée en rose

Nouveaux tarifs en rouge

- FIXE à 12 € par jour et par enfant le montant de la participation financière des communes signataires
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec les communes.

## Renouvellement du bail de la Poste

Michel LUCANTE rappelle qu'un premier bail a été conclu avec la Poste pour la location de l'ancien centre de secours du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 janvier 2021.

Un premier renouvellement de bail a été établi du 1er février 2021 au 31 juillet 2021

Les services de la Poste souhaite proroger la location pour 18 mois de plus, soit jusqu'au 31 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler le bail du 1er août 2021 au 31 janvier 2023 pour un montant de loyer mensuel fixé à 1100 €

### Subventions aux associations

Lors du Budget primitif 2021, le conseil municipal a voté les crédits suivants :

Article 6574 subventions aux associations: 17 805 €

Or, le détail des subventions figurant en annexe s'est avéré erroné, il convient que le conseil délibère afin d'apporter les corrections nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil décide de verser aux associations les subventions suivantes :

ASS ANCIENS COMBATTANTS	100
SAUTAPRATS	500
TOURNOI CANCE	500
ACCA DE COARRAZE	460
ACTIV'COARRAZE	500
AIDE ALIMENTAIRE HENRI IV COARRAZE	500
AMICALE DES ANCIENS DE L USCN	100
AMICALE SAPEURS POMPIERS	535
ASS ARRE SOU	
Ass pour la Protection des Abeilles à Coarraze	100
PAC	100
ASS POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	65
ASSOS PARENT ACTION	230
COOPERATIVE MAT GROUPE SCOLAIRE	2 000
LA BATBIELHE	215
LA PASSERELLE MA P TITE EPICERIE	-
USCN OMNISPORT	12 000

TOTAL 17 805

## Contrats saisonniers à la Maison de l'Enfance - été 2021

Il est proposé au conseil municipal de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation pour le fonctionnement du centre de loisirs en juillet et août 2021.

Les emplois créés seraient les suivants :

### **JUILLET**

- 2 emplois à temps complet du 7 au 30 juillet 2021 pour un total d'heures estimé à 162,5 heures
- 2 emplois à temps complet du 7 au 30 juillet 2021 pour un total d'heures estimé à 166,5 heures
- 1 emploi à temps complet du 19 au 30 juillet 2021 pour un total d'heures estimé à 100 heures

#### **AOUT**

- 2 emplois à temps complet du 16 au 31 août 2021 pour un total d'heures estimé à 115 heures
- 1 emploi à temps complet du 16 au 31 août 2021 pour un total d'heures estimé à 119 heures
- 1 emplois à temps complet le 20 août 2021 pour un total d'heures estimé à 9 heures

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à l'indice brut 354

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail correspondants
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

# **Contrat Parcours Emploi Compétence (PEC)**

Le 29 juillet 2020, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif PEC. Cet emploi qui représente 20 h par semaine correspond à l'entretien des bâtiments communaux : mairie, bibliothèque, Maison de l'Enfance, Maison des Assoc, toilettes publiques. Ce contrat a fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat et se termine le 31 août 2021.

L'agent en poste ne verra pas son contrat prolongé dans l'immédiat.

Par contre, un agent sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour recruter un agent par le biais d'un nouveau contrat PEC à raison de 20 h par semaine aux conditions fixées par l'arrêté du Préfet de Région
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement (signature convention avec pôle emploi, signature contrat de travail avec l'agent).

### Demande de subvention – Equipement numérique du Groupe scolaire

Dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, le conseil, à l'unanimité :

- SOLLICITE la subvention la plus élevée possible pour l'opération suivante :

Matériels : 4 500 € TTC

2 vidéoprojecteurs interactifs

Claviers pour tablettes

Casques

Logiciels 500 € TTC

TOTAL 5 000 € TTC

- APPROUVE le plan de financement suivant :

Subvention « socle numérique » : 3 400 €

Autofinancement : 1 600 €

TOTAL 5 000 € TTC

## Rénovation de logements communaux

Le maire rappelle le projet de rénovation de 3 logements communaux :

- Appartement B n°6 rue Jean Jaurès occupé par Mme Montin : travaux d'isolation thermique et travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap.
- Appartement B n°6bis rue Jean Jaurès actuellement vacant : travaux de rénovation (VMC, problème humidité)
- Appartement n°3 rue Joliot Curie occupé par Marie-pierre Soulé : travaux de rénovation et d'isolation thermique

Dans le cadre d'un conventionnement des logements PALULOS, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite auprès du Département les subventions les plus élevées possibles.

#### Maison des Assoc : location du bureau médicalisé au CDG 64

Le service de médecine professionnelle du Centre de Gestion a besoin de locaux pour accueillir les fonctionnaires territoriaux du secteur.

Le maire propose de mettre à disposition du CDG le bureau médicalisé aux conditions suivantes (utilisation environ 25 jours par an):

Loyer mensuel: 50 € Charges: 30 €

Total 80 € par mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition d'un bureau à la Maison des Assoc
- FIXE à 80 € par mois, toutes charges comprises, le montant du loyer.
- PRECISE que la convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 pour une année, renouvelable sauf dénonciation aux conditions prévues dans la convention

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LUCANTE	Michel	Maire		
MENORET-ULTRA	Marie-Agnès	1ère Adjointe		
PENOUILH-SUZETTE	Thierry	2ème Adjoint		
PUBLIUS	Françoise	3ème Adjointe		
GRANGÉ	Claude	4ème Adjoint		
MOREL	Valérie	5ème Adjointe		
FRÉCHOU	Christian	Conseiller		
POMME	Christian	Conseiller		
JUDE	Laurent	Conseiller		
RAMIREZ	Anne-Marie	Conseillère		
IATO	Pierre	Conseiller		
BARBE	Frédéric	Conseiller		
ARLES	Magali	Conseillère		
DELAPORTE	Flora	Conseillère		
SANZ-ROMERO	Lucie	Conseillère		
BASSE-CATHALINAT	Jean-Pierre	Conseiller		
MEUNIER	Christine	Conseillère		
RYCKBOSCH	Guillaume	Conseiller		
HOUNIEU-CRADEY	Maryse	Conseillère		